

Le Bailleur consent à la cession précitée dudit bail et de tous les droits cédés et loués en vertu dudit bail et accepte le Cessionnaire pour locataire sous le régime dudit bail, se réservant tous droits à l'égard de cessions futures, et reconnaît que le loyer acquittable en vertu dudit bail a été acquitté jusqu'au

jour de

194

Il est déclaré et convenu par ces présentes que le présent contrat, avec tout ce qu'il renferme, s'appliquera au bénéfice des parties et liera lesdites parties ainsi que leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit, respectivement.

EN FOI DE QUOI les parties à ces présentes ont souscrit le présent contrat à la date indiquée en tête de ces présentes.

SIGNÉ, SCELLÉ ET LIVRÉ
par le Cédant en présence de

SIGNÉ, SCELLÉ ET LIVRÉ
par le Cessionnaire en présence de

SIGNÉ, SCELLÉ ET LIVRÉ
par le Bailleur en présence de